

Quelques infos...

Entre l'interface, les personnels connectés et les calculs de droits, les serveurs de Chronos ne chôment pas. Pour rester relativement fluides le jour, la plupart des compteurs sont actualisés la nuit. Les calculs les plus lourds sont faits le dimanche. Attention donc, les compteurs peuvent ne pas intégrer vos derniers ajustements et/ou demandes lorsque vous les consultez.

C'est dans l'interface Chronos que vous devez sélectionner dans quel compteur vous prélevez le ou les congés (compteur de congés annuels, de récup de temps partiels, etc.).

Vous pouvez ensuite voir le statut de vos demandes (accepté, refusé, en attente de réponse) dans votre interface.

Attention :

- Désormais les marges de rectification par l'encadrement sont limitées au troisième jour ouvré du mois suivant. Il n'est donc plus possible d'effectuer des changements.
- Afin de ne pas perdre vos hors-saison et le jour de fractionnement, pensez à anticiper le bon positionnement de vos CA.



Pour nous contacter :



04.67.33.96.54



syndicat-cgt@chu-montpellier.fr



Notre site web :

cgtchumontpellier.reference-syndicale.fr



Cgt Chu Montpellier



CHRONOS LE GUIDE DES COMPTEURS

Le dépliant à conserver pour ne pas vous perdre dans Chronos ...



LES COMPTEURS DE DROITS

CA

CONGES ANNUELS

25 jour par an.

Non reportables à l'année suivante si non pris, sauf quelques exceptions liées à maladie/maternité.

Eligibles au CET : Maximum 5

SUJ

JOURS DE SUJETION

Max 4 jours

Ce sont des congés acquis si vous travaillez en repos variables :

- Dès 70h de dimanche ou jour férié = 2 jours.
- Dès 140h de dimanche et JF = 2 jours de plus.

Reportables jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Non éligibles au CET

RTT

REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Si vous travaillez plus de 35 heures, vous bénéficiez d'un forfait RTT.

La CGT a obtenu qu'elles puissent être consommées en heures.

Non reportables.

Eligibles au CET

RTP

RECUPERATEURS DE TEMPS PARTIEL

Si vous travaillez à temps partiel, votre cycle de travail devrait déjà intégrer les jours de temps partiel à prendre.

Si vous n'avez pas pu prendre votre jour de TP, il apparaîtra dans ce compteur.

Reportables.

Non éligibles au CET

Hors
saison

CONGES HORS SAISON

Max 2 jours

Ce sont des congés acquis si vous posez vos CA en dehors de la période 1er Mai-31 Octobre.

- de 3 à 5 jours posés = 1 jour
- à partir du 6ème = 1 jour de plus.

Non reportables.

Non éligibles au CET

CET

COMPTE EPARGNE TEMPS

Max 60 jours (420h)

Ce compteur représente le solde de jours maintenus sur votre CET. Ce sont donc des jours à prendre comme un congé normal.

Fractionné

CONGE DE FRACTIONNEMENT

1 jour

C'est un congé acquis si vous posez vos CA en «au moins» 3 périodes de 5 jours consécutifs (des repos au milieu ne perturbent pas le calcul)

Non reportable.

Non éligibles au CET

RC

REPOS COMPENSATEUR

Ressemble à la vieille chaussette.

Ce compteur regroupe les dépassements au delà de votre quotité de travail (planning 7h/j ou 7h30 ou 12h...): heures supplémentaires, d'astreintes et dépassements horaires validés.

Reportables.

Attention seules les heures supplémentaires sont éligibles au CET.

Dans Chronos, les jours hors saison et de fractionnement sont automatiquement utilisés à la place d'un CA normal si c'est possible. Ceci afin d'éviter qu'ils ne soient perdus en fin d'année, alors qu'un CA est éventuellement éligible au CET.